

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°155/2026**

### **Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Avenue de la Prairie**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28, L2122-31, L 2212-1 et L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

**Considérant** la demande formulée par madame Evelyne BLAIN, représentante de l'association « EVELAND COUNTRY 28 », domiciliée 8 rue du général Leclerc à Épernon (28230), sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, à savoir le kiosque situé avenue de la Prairie, afin d'y dispenser des cours de danse en ligne et de country, les mercredis 04, 11, 18 et 25 juin 2026 ainsi que le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 de 10 h 00 à 12 h 00 ;

**Considérant** que, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Evelyne BLAIN est autorisée à occuper le domaine public, à savoir le kiosque situé avenue de la Prairie à Épernon, les mercredis 04, 11, 18 et 25 juin 2026 ainsi que le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 de 10 h 00 à 12 h 00 ;

En cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas le maintien de l'activité sur site, celle-ci sera déplacée dans un autre lieu et la présente autorisation d'occupation du domaine public deviendra caduque.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au kiosque et abords du kiosque, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de services et municipaux.

### **ARTICLE 3 :**

L'organisatrice de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant



toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.  
Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.  
La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

#### ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de mise en fourrière seront à la charge du propriétaire.

#### ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

#### ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Madame Evelyne BLAIN, Représentante de l'association « EVELAND COUNTRY 28 ».

Fait à Épernon, le 27 mai 2026.

Le Maire  
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 29 mai 2026.  
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.  
Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.  
Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.  
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES